Kanton Bern
Canton de Berne

info

Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2024

À savoir pour compléter votre déclaration d'impôt 2023

Nouveautés de l'année fiscale 2023

Compensation des effets de la progression à froid

Si les salaires augmentent en raison du renchérissement, la charge fiscale augmente également. Cet effet est appelé «la progression à froid». Pour éviter qu'il se produise, les paliers du barème et les déductions fiscales sont adaptés à l'inflation.

Ces questions sont régies par la loi, tant au niveau fédéral que dans le canton de Berne. Cela permet de garantir que les contribuables n'endossent pas un pourcentage d'impôt plus élevé en raison du renchérissement, alors que leur pouvoir d'achat est resté le même.

Afin de compenser les effets de la progression à froid, les déductions et les barèmes suivants, par exemple, sont modifiés pour l'année fiscale 2023 en ce qui concerne l'**impôt fédéral direct**:

- Les **couples mariés à deux revenus** peuvent désormais déduire au maximum 13 600 francs (jusqu'ici 13 400 francs) de leur revenu imposable.
- La **déduction pour enfant** et la déduction pour personne à charge passent chacune à 6600 francs (jusqu'ici 6500 francs).
- Les **couples mariés non séparés de droit et de fait** paient désormais des impôts à partir d'un revenu imposable de 28 800 francs (jusqu'ici 28 300 francs).
- Le **taux maximal** est désormais atteint à partir d'un revenu imposable de 912 600 francs (jusqu'ici 895 900 francs).
- Les frais induits par les **trajets effectués entre le domicile et le lieu de travail** peuvent désormais être déduits jusqu'à concurrence de 3200 francs (jusqu'ici 3000 francs).

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo

Pour les **impôts cantonaux et communaux**, l'adaptation satisfait à d'autres conditions. Le Conseil-exécutif a décidé de compenser intégralement la progression des barèmes de l'impôt sur le revenu, des autres barèmes, des déductions et des montants exonérés d'impôt au 1er janvier 2024 (c'est-à-dire à partir de l'année fiscale 2024) en tenant compte d'un **renchérissement de 2,5 pour cent**. Le Grand Conseil a confirmé toutes ces adaptations.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo
> Compensation des effets de la progression à froid pour l'année fiscale 2024

Augmentation des montants maximaux pouvant être versés au pilier 3a

- Le **montant maximal** pouvant être versé au **pilier 3a** pour **2023** s'élève désormais à **7056 francs** pour les contribuables ayant cotisé au 2e pilier.
- Pour les contribuables **sans 2e pilier**, il s'élève au maximum à 20 % du revenu annuel de l'activité lucrative, **désormais au maximum à 35 280 francs**.

Le montant total versé jusqu'au 31 décembre 2023 est déterminant pour l'année fiscale 2023.

Déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

- Pour l'**impôt fédéral direct**, la **déduction maximale** pour les frais de garde des enfants par des tiers est désormais de **25 000 francs par année et par enfant**.
- Pour les **impôts cantonaux et communaux**, la **déduction maximale** pour les frais de garde des enfants par des tiers est de **12 000 francs par année et par enfant**.

Demander une prolongation de délai

Le **délai de dépôt** est indiqué dans la **lettre** qui annonce la déclaration d'impôt. Si vous souhaitez le **prolonger**, les délais et émoluments suivants s'appliquent:

Prolongation	**En ligne**	**Par écrit** (courriel, lettre), **par téléphone** ou **au guichet**
jusqu'au **15 juillet**	sans frais	CHF 20
jusqu'au 15 septembre	**CHF 20**	**CHF 40**
jusqu'au 15 novembre	**CHF 40**	**CHF 60**

Tout ce qu'il faut savoir sur les impôts

Paiements pour 2024

Si vous avez fait des paiements anticipés en 2023, vous recevez automatiquement, début 2024, une nouvelle **facture QR** pour vos versements avec un nouveau **numéro de référence QR**. Il est important que vous utilisiez ce numéro de référence QR pour faire vos paiements anticipés en 2024, afin que nous puissions les rattacher à la bonne année fiscale.

Pour les **impôts cantonaux et communaux**, le Conseil-exécutif a décidé de fixer l'intérêt que portent les paiements anticipés à **0,75 %** pour l'année fiscale 2024 (jusqu'ici 0,25 %). Au niveau de l'**impôt fédéral direct**, cet intérêt s'élève à **1,25 %** en 2024 (jusqu'ici 0 %).

Pour en savoir plus sur les paiements anticipés: **www.taxme.ch**

Pour les impôts cantonaux et communaux, le taux de l'intérêt rémunératoire se monte désormais à **1 %** (jusqu'ici 0,5 %) et celui de l'**intérêt moratoire** à **4 %** (jusqu'ici 3 %). Pour l'**impôt fédéral direct**, l'intérêt rémunératoire s'élève désormais à **4,75 %** (jusqu'ici 4 %) et l'intérêt moratoire à **4,75 %** (jusqu'ici 4 %).

Saisir le numéro IBAN en ligne

Lorsque vous remplissez la déclaration d'impôt, vous pouvez saisir ou modifier le **numéro IBAN** pour d'éventuels remboursements directement dans les **données de référence** de TaxMe online.

Cryptomonnaies

Les cryptomonnaies sont soumises à l'impôt sur la fortune et doivent être déclarées dans l'état des titres de la déclaration d'impôt. **La valeur déterminante est celle au 31 décembre 2023**. Les éventuels rendements que dégagent les cryptomonnaies doivent être déclarés comme des rendements de fortune. Les bénéfices d'aliénation réalisés sur des cryptomonnaies constituant de la fortune privée ne sont pas assujettis à l'impôt.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo:
www.be.ch/taxinfo
> 2. Le revenu et la fortune
> Cryptomonnaies

Vous avez fait des dons?

Les **dons** en faveur de **personnes morales** dont le siège est en **Suisse** sont **déductibles** des revenus, à condition toutefois que les organismes bénéficiaires soient exonérés d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ou qu'il s'agisse de la Confédération, du canton ou d'une commune. Déclarez chacun de vos dons **un par un et en détail**. La déduction est **plafonnée à 20 % de votre revenu net**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo:
www.be.ch/taxinfo
> 2. Le revenu et la fortune
> Déductions pour dons

La liste des organismes exonérés d'impôt est régulièrement mise à jour.

Remplir sa déclaration d'impôt en ligne

Vos avantages par rapport au format papier:

- **Possibilité de déposer et de valider** votre déclaration d'impôt entièrement en ligne
- Téléchargement de **justificatifs**, soit en les sélectionnant sur l'**ordinateur**, soit directement en les prenant en **photo à l'aide de votre smartphone**
- Téléchargement du **relevé fiscal numérique de la banque** et importation automatique des données qui y figurent dans l'état des titres
- Transmission cryptée des données
- **Établissement des déclarations d'impôt pour le compte de tiers** *

Avec BE-Login, vous pouvez aussi, **à tout moment:**

- Vérifier l'état des **factures**, des **taxations** et des **paiements**
- Commander des **factures QR pour effectuer vos paiements**
- Soumettre des **réclamations** en ligne

* Gestion des déclarations d'impôt pour le compte de tiers

Vous aidez des membres de votre **famille** ou **d'autres personnes** à remplir leur déclaration d'impôt? Vous dirigez un bureau fiduciaire ou travaillez pour une organisation et devez remplir des déclarations d'impôt pour le compte de **tiers**?

Dans BE-Login, sous **la rubrique «Déclarations d'impôt de tiers»**, vous pouvez facilement rattacher les déclarations de personnes physiques, de sujets fiscaux virtuels (tels que les communautés héréditaires ou de copropriétaires) et de personnes morales à votre compte, les remplir et les gérer de façon centralisée.

Vous pouvez ainsi accéder à l'ensemble des déclarations sous votre responsabilité **dans le même compte**.

Aides pour remplir votre déclaration d'impôt

www.taxme.ch
Les principales informations concernant la **déclaration d'impôt**, la **prolongation de délai** et le **paiement des impôts** sont facilement accessibles. Les services électroniques sont regroupés dans le point de navigation «**Services en ligne**».

www.taxme.ch/guide-pp
Le **guide pour les personnes physiques, les personnes exerçant une activité indépendante ainsi que les agricultrices et agriculteurs** dispose de son propre site Internet, qui peut être consulté à tout moment. Lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôt en ligne, il vous suffit de cliquer sur le **petit «i» rouge** pour atterrir exactement au passage du guide concerné.

Vous remplissez votre déclaration d'impôt sur papier? Dans ce cas, vous trouverez le guide complet sous forme de fichier PDF sur Internet.

Les déductions 2023 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Les modifications par rapport à l'année fiscale précédente sont surlignées en beige.

		Canton		Confédération
Chiffre[1]	**Déductions**	**Revenu** en francs	**Fortune** en francs	**Revenu** en francs
	Déduction générale[2]	5'200.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées[2]	5'200.–	18'000.–	2'700.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2e pilier)	7'056.– max.	–	7'056.– max.
	sans caisse de pension (2e pilier)	35'280.– max.	–	35'280.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
	Majoration par enfant	1'200.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative[2]	2 % du revenu total, 9'300.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8'300.– min. 13'600.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'000.–	18'000.–	6'600.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	12'000.– max.	–	25'000.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant	6'200.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance: **Personnes mariées**			
	avec caisse de pension **ou** pilier 3a	4'800.–	–	3'600.– max.
	sans caisse de pension **ni** pilier 3a	7'000.– max.	–	5'400.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
	Personnes seules			
	avec caisse de pension **ou** pilier 3a	2'400.–	–	1'800.– max.
	sans caisse de pension **ni** pilier 3a	3'500.– max.	–	2'700.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'200.– max.	–	10'300.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'600.–	–	6'600.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
6.1	Frais de déplacement	6'700.– max.	–	3'200.– max.
	Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–		700.–
	Voiture	0,70 par km	–	0,70 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur: par jour	15.–	–	15.–
	par année	3'200.–	–	3'200.–
	par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
	par année (avec réduction)	1'600.–	–	1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile: par jour	30.–	–	30.–
	par année	6'400.–	–	6'400.–
	par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
	par année (avec réduction)	4'800.–	–	4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'000.– max.		12'700.– max.
	Déduction pour revenu modique à moyen[2] Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15 000 francs	**Déduction** 1'000.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20 000 francs	2'000.–	–	–
	Informations complémentaires: – Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant. – Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 15 000 francs (personne seule) ou à 20 000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs.			

[1] Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.
[2] Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.

Impressum

Intendance des impôts
du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch